

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

---

Bordeaux, le 16 décembre 2011

Note

à

**Monsieur SIMONNET Bastien**  
**CGT- Section Départementale 33**

Objet : PFR des agents Affaires Maritimes en Gironde

En réponse à votre courrier électronique en date du 13 décembre 2011, je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

La cotation des postes des contrôleurs des affaires maritimes de la DDTM a été présentée pour information aux membres du CTP le 4 octobre 2011.

Je tiens à rappeler que l'exercice de cotation de ces postes a été réalisé conformément à la note de gestion du 19 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les corps de catégorie B du MEDDTL (*cf page 3 : une information, destinée à présenter la cotation des postes au regard des fonctions exercée par les agents concernés, devra être faite en CTP*).

Pour faire suite à l'intervention de la CGT sur la conformité des cotations proposées, la DDTM a sollicité la DRH du MEDDLT dont voici les éléments de réponse :

La grille de cotation établie pour les services déconcentrés doit prendre en compte l'ensemble des domaines de compétences du ministère (et elles sont nombreuses) tout en restant simple et lisible (donc avoir un nombre de cotations relativement réduit). Il convient aussi d'avoir en tête que nous sommes tenus de rechercher une convergence optimale entre les grilles MAAPRAT et MEDDTL, notamment en ce qui concerne les DDT(M).

Ce cadrage d'ensemble a conduit à construire une grille à 3 niveaux avec un pas de 0,5. Ce schéma a été soumis à de nombreux groupes de travail auxquels participaient des représentants de DDT(M) et de DIRM. De plus, des réunions de groupe d'échanges avec les organisations syndicales, dont les représentants des affaires maritimes, se sont tenues régulièrement au 1er semestre 2011.

**Copie :** M. MEVELEC  
M. COURGEON  
Les contrôleurs des AM du SDML

En outre, cette grille tient compte des spécificités des affaires maritimes puisque de nombreuses fonctions exercées par les contrôleurs des affaires maritimes ont été positionnées dans la cotation de 3,7.

Par conséquent, la DDTM a maintenu la cotation à 3,7 des postes des contrôleurs des affaires maritimes de son périmètre car elles étaient conformes aux instructions ministérielles. De même, la cotation du poste de chef de l'ULAM est fixée à 4,2.

En revanche, la notion de « bureau » évoquée par la circulaire doit être comprise comme unité administrative dans l'organigramme de la DDTM au sein de laquelle il n'existe pas de bureau.

Par ailleurs, je vous ai indiqué que les cotations NBI et PFR des postes de la DDTM feraient l'objet d'une actualisation pour tenir compte de la mise en place de la nouvelle organisation au 1er janvier 2012. Le comité technique sera bien entendu informé de ces nouveaux dispositifs.

A ce titre, il me semble que, compte tenu de l'élargissement des compétences et des effectifs de l'unité EML, le poste d'adjoint au chef d'unité, actuellement occupé par Madame Debort, pourrait être coté à 4,2 en 2012, conformément aux dispositions de la circulaire.

Pour ce qui concerne la NBI, je ne comprends pas le sens de votre propos.

Celle-ci relève d'un exercice totalement distinct. NBI et PFR ne sont pas alternatives et peuvent être cumulées sur un même poste.

Ainsi, la NBI pour les corps « mer » n'a pas fait l'objet de modification. La circulaire spécifique maritime s'applique donc. Les points de NBI dont bénéficient certains agents ont fait l'objet d'un exercice antérieur à la création de la DDTM.

Enfin, je tiens à rappeler que les modalités de mise en œuvre de la PFR pour les corps de catégorie B du MEDDTL en 2011 conduisent à **garantir le maintien du niveau indemnitaire de 2010** par le calcul d'un montant de référence 2010. Ce montant de référence prend en compte le montant total de primes attribué à un agent en 2010 auquel s'ajoute un complément forfaitaire de 350€. A partir de ce montant de référence 2010 et compte tenu de la part « fonctions » correspondant aux fonctions tenues, un coefficient de résultats minimum est calculé.

Là encore, je ne comprends pas votre mention d'une « perte d'environ 1000€ pour des agents exerçant des responsabilités lourdes ».

Dans le cas où vous auriez détecté une telle situation au sein de la DDTM, je vous demande d'en transmettre tous les éléments au SG afin de permettre un examen plus approfondi du dossier et de procéder à la correction d'une éventuelle erreur.

Le Directeur départemental des territoires et de  
la mer,

Michel DUVETTE